



# CHAMPIONNAT DES FÉDÉRÉS FFM SIDE-CAR CROSS

Date de début : **31/08/2013** Date de fin : **01/09/2013** N° d'inscription FFM : **222**  
 Lieu : **bourg d'oisans** N° d'affiliation : **2158**  
 Moto-Club : **moto cross de l'oisans**  
 Nom de l'Organisateur Technique : **Mr contardo regis**  
 Adresse : **les alberges 38520 bourg d'oisans**  
 e-mail : **regis.contardo@orange.fr** Téléphone : **06/85/84/37/77**  
 Site Internet :

### ARTICLE 1 - ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

### ARTICLE 2 - OFFICIELS

Directeur de course .....	comas christophe	Licence N° 007077
Délégué FFM (Président du Jury).....	Desplaces Jean-Yves	Licence N° 8632
1er Membre du Jury .....	Liogier Arthé	Licence N° 174369
2ème Membre du Jury .....	Quezel Gilbert	Licence N° 029675
Commissaire technique responsable .....	Christian Laniel	Licence N° 103745
Responsable du chronométrage .....	Desarson Dominique	Licence N° 88846
Responsable du parc coureurs .....		Licence N°

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Membres du jury, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexé au présent règlement.

### ARTICLE 3 - CATEGORIE

#### Side-car Cross Inter :

- Age .....17 ans minimum pour les pilotes & 15 ans minimum pour les passagers
- Licences .....NCA / Inter / Inter Jeune
- Cylindrée ....De 350cc à 750cc 2T ou 1000cc 4T
- Plaques .....Numéro noir sur fond jaune

Les pilotes licenciés FFM de nationalité étrangère devront répondre aux modalités de l'Article 6.1 du Règlement Général Motocross. A partir de la 4ème année consécutive de licence FFM ou de résidence en France, les pilotes étrangers marqueront des points au classement du Championnat et toucheront les primes de qualifications et de manche.

Les pilotes étrangers ne rentrant pas dans cette disposition ne marqueront pas de point au classement du Championnat et toucheront uniquement une indemnité de 300 €.

#### Prix d'arrivée :

Chaque équipage qualifié ainsi que les 2 réservistes percevront une prime de qualification de 200 € augmentée des primes ci-dessous :

Place	Prime	Place	Prime	Place	Prime	Place	Prime
1er	140 €	6e	70 €	11e	45 €	16e	20 €
2e	120 €	7e	65 €	12e	40 €	17e	15 €
3e	100 €	8e	60 €	13e	35 €	18e	10 €
4e	90 €	9e	55 €	14e	30 €	19e	10 €
5e	80 €	10e	50 €	15e	25 €	20e	10 €





**ARTICLE 4 - CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

**Contrôles administratifs :**

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM.

**Contrôles techniques :**

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire technique responsable doit en avvertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

**ARTICLE 5 - RECLAMATIONS**

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

**ARTICLE 6 - MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION**

Médecin responsable médical .....	<b>minier pierre</b>		
Nombre de secouristes.....	<b>9</b>	Nombre d'ambulances .....	<b>2</b>
Hôpital le plus proche.....	<b>grenoble</b>	Temps de trajet (en mn).....	<b>30</b>

**ARTICLE 7 - PRESENTATION DU SITE DE PRATIQUE**

**Accès**

Nom du circuit .....	<b>terrain de moto cross de la catonne</b>
Ville la plus proche.....	<b>bourg d'oisans</b>
Coordonnées GPS.....	

Le plan d'accès au site est annexé au présent règlement.

**Caractéristiques**

Longueur .....	<b>1870metres</b>	Largeur minimum .....	<b>7metres</b>
Largeur de la grille de départ.....	<b>26metres</b>	Longueur de la ligne droite de départ.....	<b>120metres</b>
Nombre de poste de Commissaires de piste .....	<b>20</b>		

La capacité correspond au nombre de véhicules autorisés à rouler en simultané sur le circuit.

Capacité en essais .....	<b>36</b>	Side-cars
Capacité en manche ...	<b>30</b>	Side-cars

Le plan du site de pratique est annexé au présent règlement.

<p><b>VISA CLUB</b> Date : le <b>10/08/2013</b> Signature : <b>MOTO-CROSS DE L'OISANS</b> <b>LES ALBERGES</b> <b>38 520 BOURG D'OISANS</b> <b>ASS 0030052800</b></p>	<p><b>VISA LIGUE</b> Date : le <b>22/08/13</b> Signature : <b>LEQUE DE MOTOCYCLISME</b> <b>26600 LAVAL</b> <b>DE GLUN</b></p>	<p><b>VISA FFM N°1710869</b> Date : le <b>28/08/2013</b> Signature : <b>FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME</b> <b>75017 PARIS</b> <b>01 49 23 77 00</b></p>
--	---	---

06 AOUT 2013

06 AOUT 2013



1913-2013 • 100 ANS DE PASSION  
FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME



FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

# FFM MOTOCROSS

SOLO / SIDE-CAR / QUAD

www.ffmoto.org

Date de début : **31/08/2013** Date de fin : **01/09/2013** N° d'inscription FFM : ..... **223** .....

Lieu : **BOURG D'OISANS** .....

Moto-Club : **MC de l'Oisans** ..... N° d'affiliation : ..... **2158** .....

Nom de l'Organisateur Technique : **Mr. CONTARDO Régis** .....

Adresse : **Les Alberges 38520 BOURG D'OISANS** .....

e-mail : **regis.contardo@orange.fr** ..... Téléphone : ..... **06/8564/37177** .....

Site Internet : .....

## ARTICLE 1 - ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

## ARTICLE 2 - OFFICIELS

Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé d'un Président et de deux Membres, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

Directeur de course .....	<b>COMAS Christophe</b>	Licence N° <b>007077</b>
Président du jury ou Arbitre .....	<b>CHALLAMEL Jean Claude</b>	Licence N° <b>006217</b>
1er Membre du jury .....	<b>LIOGIER André</b>	Licence N° <b>171369</b>
2ème Membre du jury .....	<b>QUEZEL Gilbert</b>	Licence N° <b>029675</b>
Commissaire technique responsable .....	<i>Christian Lancel</i>	Licence N° <b>103745</b>
Responsable du chronométrage .....	<i>Desauzon Dominique</i>	Licence N° <b>28846</b>

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Membres du Jury, Commissaires techniques, Chronométrateurs, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexé au présent règlement.

## ARTICLE 3 - CATEGORIES

Nom	Description (âge, type de véhicule, licences, tarifs...)			
Side car cross inter	16 ans	Side car	NCA ou Inter	55€
MX1/MX2	13 ans	Moto solo	NCA ou Inter	33€
Trophée Féminin	13 ans	Moto solo	NCA/NCB	33€
Moto Ancienne	15 ans	Moto solo	MAT/NCA/NCB	33€

### Engagements :

Site Internet ..... **FFM pour Side-car Inter**

Contact ..... **Délégués des championnats pour la ligue**

Adresse .....

Téléphone ..... e-mail .....



### Chronométrage :

Location de transpondeurs .... **Oui**

Tarif de location ..... **10€** Caution ..... **200€**

#### ARTICLE 4 - CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

##### Licences à la journée :

Des licences à la journée (LAJ) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :  oui  non

Dans le cas où les licences à la journée sont délivrées, les participants devront également présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du sport motocycliste en compétition de moins d'un an.

##### Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or, Argent ou Bronze selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou l'UEM autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de l'UEM.

##### Contrôles techniques :

Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

Pour toute autre anomalie constatée lors de ces contrôles, le Commissaire techniques responsable doit en avertir le Directeur de course et établir puis signer, sous leur propre responsabilité, un rapport qu'il doit remettre au Jury.

#### ARTICLE 5 - RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

#### ARTICLE 6 - MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Médecin responsable médical . . . . . **minier pierre**

Nombre de secouristes . . . . . **9**

Hôpital le plus proche . . . . . **grenoble**

Nombre d'ambulances . . . . . **2**

Temps de trajet (en mn) . . . . . **30 minute**

#### ARTICLE 7 - PRESENTATION DU SITE DE PRATIQUE

##### Accès

Nom du circuit . . . . . **terrain de moto cross de la catonne**

Ville la plus proche . . . . . **bourg d oisans**

Coordonnées GPS . . . . .

Le plan d'accès au site est annexé au présent règlement.

##### Caractéristiques

Longueur . . . . . **1870**

Largeur minimum . . . . . **7 metres**

Largeur de la grille de départ . . . . . **30 metres**

Longueur de la ligne droite de départ . . . . . **120 metres**

Nombre de poste de Commissaires de piste . . . . . **20**

La capacité correspond au nombre de véhicules autorisés à rouler en simultané sur le circuit.

Capacité en essais ----- Pour les motos **45**

Pour les quads ou side-cars **30**

Capacité en manche ----- Pour les motos **45**

Pour les quads ou side-cars **30**

Le plan du site de pratique est annexé au présent règlement.

<p><b>VISA CLUB</b> Date : le <b>10/03/2013</b> Signature : _____</p> <p><b>MOTO-CROSS DE L'OISANS LES ALBERGES 38 520 BOURG D'OISANS ASS #038052800</b></p>	<p><b>VISA LIGUE</b> Date : le ..... Signature : _____</p>	<p><b>VISA FFM N° 1310849</b> Date : le <b>18/08/2013</b> Signature : _____</p> 
--	--	---



## HORAIRES PRÉVISIONNELS DE LA MANIFESTATION POUR LA JOURNÉE DU 31/08/2013

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
13h30	20h00	Contrôles administratifs	Side car	6h30
13h30	20h00	Contrôles techniques	Side car	6h30
17h00	20h00	Contrôles administratifs	Championnats de ligue	3h00
17h00	20h00	Contrôles techniques	Championnats de ligue	3h00
<b>DIMANCHE 01/09/2013</b>				
6h45	7h30	Contrôles administratifs	Championnats de ligue	45mn
6h45	7h45	Contrôles techniques	Championnats de ligue	60mn



LIGUE MOTOCYCLISTE  
NORD - ALPES  
1, rue de la République  
25000 LA ROCHE DE CLUNY  
03 83 55 22 90



1913-2013 • 100 ANS DE PASSION  
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME



## HORAIRES PRÉVISIONNELS DE LA MANIFESTATION POUR LA JOURNÉE DU 01/09/2013

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
8h15		Essais Libres	MX1/MX2	15mn
8h30		Essais Libres	Moto Ancienne	15mn
8h45		Essais Libres	Trophée Féminin	15mn
9h00		Essais Libres	Side Car inter	30mn
9h50		Essais Chronométrés	MX1/MX2	15mn
10h10		Essais Chronométrés	Moto Ancienne	15mn
10h30		Essais Chronométrés	Trophée Féminin	15mn
10h50		Essais Qualificatifs	Side Car inter	30mn
11h20		Test de départs	Side Car inter	5mn
11h30		Manche 1	MX1/MX2	20mn+1t
11h55		Manche 1	Moto Ancienne	15mn01t
		Repas		
13h30		Manche 1	Trophée Féminin	15mn+1t
14h00		Manche 1	Side Car inter	20mn+2t
14h35		Manche 2	MX1/MX2	20mn+1t
15h05		Manche 2	Moto Ancienne	15mn+1t
		Entracte		
15h45		Manche 2	Side Car inter	20mn+2t
16h20		Manche 2	Trophée Féminin	15mn+1t
16h45		Manche 3	MX1/MX2	20mn+1t
17h20		Manche 3	moto ancienne	15mn+1t
17h50		Manche 3	Side Car inter	20mn+2t

18h30

Remise des Prix



LIGUE MOTOCYCLISTE

RHÔNE - ALPES

22/08/13

26000 LA ROCHETTE SUR ARDÈCHE  
CLUN



# Réseau NATURA 2000 de l'Isère

## Situation au second trimestre 2009



- Légende**
-  Zone de Protection Spéciale - ZPS (Directive Oiseaux)
  -  Zone Spéciale de Conservation - ZSC (Directive Habitats)
  -  Site d'Importance Communautaire (Directive Habitats)
  -  Principaux cours d'eau

Sources : DIREN R-Alpes - DDAF Isère  
© IGN BD Cartho  
DDAF38 - août 2009



# SAUVETEURS SECOURISTES VIZILLOIS

Association loi 1901 Affiliée à la

## Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Organisme de sécurité Civile agréé par le ministère de l'intérieur ("Arrêté du 17 octobre 2006) - Fondée en 1899 par Raymond PITET - Reconnue

D'utilité publique par décret du 25 février 1927

### Dispositif Prévisionnel de Secours - Convention no 22 04 2013

Entre Moto Cross de L'OISANS représenté par Mr Contardo Regis président  
Dénommé demandeur : d'une part

Et  
L'autorité départementale de la F.F.S.S 38, représentée par M. Pierre-Yves CROSET et par M. Christian CLARET,  
Responsable de l'antenne Vizilloise, dénommé Prestataire de sécurité civile, d'autre part

Au vu des éléments fournis par le Demandeur, il est convenu que :

Le Prestataire mettra en place un dispositif prévisionnel de secours sous accord de la Commission Nationale de la FFSS  
(Conformément aux règles relatives à nos agréments opérationnels) pour :

**Championnat de France de Side car cross championnat de Ligue Rhône alpes solo catégorie prestige moto ancienne et  
ligue féminine le Dimanche 01 09 2013  
DE 8 h 00 A 19 H 00 à Bourg D'Oisans**

LE Prestataire mettra à disposition du Demandeur et soumis à la validation des services de la préfecture de L'Isère

1 Dps PE- composé d'une équipe de 8 intervenants secouristes bénévoles et avec **2 VPSP dédié à la mission du DPS**  
Équipé de lots de secours (, B et A.) et les liaisons radio entre équipiers.

Le Demandeur mettra à disposition du Prestataire : un point d'eau, un emplacement dédié et une signalétique adaptée, un  
correspondant de l'organisation en lien avec l'équipe de secours seront joignable par radio ou téléphone sur le site du  
DPS.

L'ensemble des interventions du Prestataire étant régulé par le SAMU 38 ce dernier assure le choix des vecteurs  
d'interventions et d'évacuation nécessaires en lien avec le médecin de l'épreuve.

Il est convenu également que le Demandeur réglera au Prestataire en contrepartie de la prestation de service rendu un  
montant de :

- **900 EUROS** pour la manifestation, correspondant au forfait présence,

Le Demandeur prendra, en outre, en charge les repas et boissons des secouristes.

A l'issue du poste, le règlement du Demandeur devra être effectué à l'appui du justificatif comptable. En cas d'annulation, 20%  
de ce montant sera du.

En cas de dépassement de la durée, et après acceptation de l'équipe présente, le Prestataire se réserve la possibilité de  
demander un complément sur la base d'un tarif horaire de **40 euros**

Pendant toute la durée de la manifestation, le responsable du détachement du Prestataire assurera les fonctions de  
Commandant des opérations de secours et le Demandeur celles de Directeur des secours.

Fait à Vizille, en 3 exemplaires,

Pour le demandeur

Pour l'antenne FFSS Vizille

Pour l'Autorité FFSS 38

Visa

  
M<sup>r</sup> Contardo Regis  
06.85.84.37.77



M. CLARET CHRISTIAN  
06.84.47.39.87



M. CROSET Pierre-Yves  
0685103548

Tel 04.76.68.16.42 ou 06.36.76.26.00 ou 06.17.14.7371 Siège Social :  
Sauveteurs Secouristes Vizillois 138 Ave Maurice Thorez 38220 Vizille  
Agrément No 38-2011-4 A / Arrêté Préfectoral No 2011220-0022 du 08.08.2011  
No de Siret 39755733100014

## ATTESTATION DE POLICE D'ASSURANCE

Nous soussignés : **AMV assurance - 33735 BORDEAUX CEDEX 9** -  
certifions que :

**NOM ET ADRESSE DE L'ASSURE :**

**MOTO CROSS DE L'OISANS  
LES ALBERGES  
38520 LE BOURG D OISANS**

**REPRESENTE PAR : MR REGIS CONTARDO**

bénéficie auprès de la Compagnie d'assurances L'EQUITE - 7 BD HAUSSMANN - 75442 PARIS  
CEDEX 09 - par notre intermédiaire, d'une garantie Responsabilité Civile pour les concentrations  
ou manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur, aux Conditions Générales et Particulières  
de la police N° **747149** souscrite par la Fédération Française de Motocyclisme et ses clubs  
affiliés.

L'assureur garantit pour chaque sinistre survenant à l'occasion de :

### DESIGNATION DE LA MANIFESTATION

**MOTOCROSS NATIONAL SIDE CAR CROSS DE BOURG D'OISANS**

Pour la période : du **31/08/2013** au **1/09/2013**

- Les risques prévus à l'article R331-30 du code du sport.

Conformément à l'arrêté du 27 octobre 2006, la garantie est accordée par sinistre jusqu'à concurrence  
de :

- 6.100.000 EUR pour les dommages corporels autres que ceux relevant de la responsabilité  
civile automobile.
- 500.000 EUR pour les dommages matériels autres que ceux relevant de la responsabilité civile  
automobile.

Les garanties du contrat sont conformes aux dispositions :

- . de l'ordonnance n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport.
- . du décret n° 2007-1133 du 24 juillet 2007 relatif aux dispositions réglementaires du code du sport.

La présente attestation de police d'assurance, prévue aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 Août 2006  
est conforme aux exigences de l'article D321-4 du code du sport.

Fait à Mérignac, le 21/03/2013  
Pour servir et valoir ce que de droit.

AMV  
Rue Cervantès  
AMV assurance  
33735 BORDEAUX CEDEX 9  
Tél. 05 56 34 64 64

N.B.: Nous attirons votre attention sur le fait que la police souscrite ne garantit pas les conséquences  
pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'organisateur ou aux concurrents en raison  
des dommages subis par les choses ou animaux dont ils sont propriétaires, qu'ils ont en location, en  
garde, en prêt ou qui leur sont confiés à un titre quelconque.